

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission N° 71

chargée de l'examen du préavis 2018/22

« Télégestion de l'éclairage public »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	M. Cédric FRACHEBOUD M. Ngoc Huy HO Mme Gianna MARLY Mme Esperanza PASCUALS M. Ilias PANCHARD M. Yvan SALZMANN
Membres excusés :	M. Matthieu CARREL M. Jean-Luc CHOLLET M. Dominique GIGON M. Mathieu MAILLARD M. Vincent VOUILLAMOZ
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services industriels M. Philippe JAQUET, chef du service Production M. Stephan HENNINGER, chef de la division Éclairage public
Notes de séance :	Mme Mireille PAHUD, assistante du secrétaire général

Lieu : salle de conférences des SiL, rue de Genève 34

Date : mardi 3 juillet 2018 de 15h00 à 15h30

Présentation du préavis

Le municipal en charge du dossier précise que ce préavis propose de poursuivre une démarche entamée par l'éclairage public et très fortement connectée avec les activités de surface liées à l'évolution urbanistique. Un plan lumière à plusieurs volets (économies d'énergie, événements, patrimoine et sécurité) a été voté (Rapport-préavis N° 2013/60) et est en cours de réalisation. Dans ce contexte, les SiL sont attentifs aux évolutions et à l'innovation technologiques. Le projet présenté par le présent préavis se situe dans le cadre général du développement des *Smart Cities*¹ ou « villes intelligentes ». La télégestion de l'éclairage public, grâce à la flexibilité des nouveaux luminaires, permet de piloter à distance ces équipements en termes de gradation de lumière, d'enclenchement et de déclenchement. La phase pilote du projet a confirmé son intérêt et le préavis propose une phase de déploiement de ces équipements à plus grande échelle. Ce projet bénéficie du soutien de la Confédération et du Fonds pour l'efficacité énergétique et est réalisé en collaboration avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et une entreprise innovante.

MM. Jaquet et Henninger présentent un diaporama explicatif ainsi que différents luminaires.

Discussion générale

Suite à plusieurs questions des commissaires, la Commission reçoit les informations qui suivent.

- L'intensité lumineuse est fixée selon la norme SN/EN 13201 en fonction du nombre de véhicules par heure. A la tombée de la nuit et aux heures de pointe, l'éclairage est plus intense qu'au milieu de la nuit lorsque le trafic est moins dense. Des paliers d'abaissement de la luminosité sont programmés, mais il n'y a pas d'extinction totale pour les routes car ce système se révélerait gênant pour les usagers de la route et les habitants du voisinage.
- Sur les chemins piétonniers, des détecteurs permettent de commander l'allumage de l'éclairage au passage des piétons. C'est le cas à la Tuilière, au Languedoc et à Sauvabelin. Ce système de détection se justifie dans les zones résidentielles ayant très peu de trafic, mais pas dans les zones urbaines denses.

¹ <http://www.smartcity-suisse.ch/fr/>

Conseil communal de Lausanne

- Les luminaires répondent à une exigence de résistance aux chocs de « IK08 »² minimum. Les pièces de remplacement sont disponibles au minimum pendant 20 ans pour effectuer l'entretien curatif approprié et un entretien préventif au bout d'environ 15 ans. Ces luminaires sont placés à six voire dix mètres du sol et sont, de ce fait, peu exposés aux déprédations.
- Actuellement, l'éclairage public ne possède que deux positions « on/off » commandées par deux programmes : le programme général et le programme d'illumination pour, entre autres, la Cathédrale, l'Église Saint-François, le Pavillon Thai, qui s'interrompt à minuit et demi.
- Les feux de circulation sont munis de LED. Dans le futur les boucles de détection des feux de circulation pourraient être reliés au système d'éclairage intelligent permettant ainsi une régulation en fonction du flux de véhicules et, donc, une économie supplémentaire d'énergie tout en assurant la sécurité.

Étude du préavis point par point

Le passage en revue des différents chapitres du préavis n'appelle pas de commentaires.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée et la lanterne des commissaires étant parfaitement éclairée, la Commission passe au vote des conclusions.

Conclusion de la Commission

Les conclusions 1 et 2 regroupées sont acceptées à l'unanimité des sept membres présents.



Lausanne, le 13 août 2018

Alain Hubler, rapporteur

² Les indices de résistance aux chocs sont définis par la norme française NF EN 50102 et symbolisés par les lettres IK suivies d'un chiffre caractéristique. https://www.hisense.fr/system/files/telechargements/normes_ik.pdf